

# COMMISSION PERMANENTE

---

Séance du 28 novembre 2005

---

CP 05/11-34

## POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS PROGRAMMATION 2005

---

La politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, en vigueur depuis 1989, a été reconduite lors du vote du Budget Primitif pour l'exercice 2005.

Elle s'appuie sur les critères suivants :

### 1<sup>ER</sup> CAS : PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT < 46 000 €HT -

#### 1. Aménagements, créations d'équipements sportifs

Dépense subventionnable plafond : 26 000 €HT

- Taux de subvention : 60 %

#### 2. Courts de tennis extérieurs

Subvention forfaitaire : 6 100 €

#### Courts de tennis couverts

Subvention forfaitaire : 9 200 €

### 2<sup>EME</sup> CAS : GROS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT > 46 000 €HT -

#### 1. Communes de plus de 2000 habitants et Associations

Dépense subventionnable plafond : 305 000 €HT

- Taux de subvention : 15 %

#### 2. Communes de moins de 2000 habitants

Dépense subventionnable plafond : 305 000 €HT

- Taux de subvention : 22,5 %

### 3<sup>EME</sup> CAS : EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PARTICULIERS

Examen particulier du dossier par l'Assemblée Départementale, avant attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.

J'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe du présent rapport, le dossier de demande de subvention déposé par la Commune de Montbeton relevant de la politique des Contrats de Pays. Je vous précise que la subvention proposée d'un montant de 58 775 € est conforme à l'accord conclu dans le cadre de l'année de préfiguration du contrat de Pays Montalbanais.

Je tiens enfin à vous rappeler, que la subvention attribuée sera imputée sur l'article 204143, sous-fonction 32 du Budget Départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que si cette proposition était retenue, la situation de la ligne budgétaire correspondante, serait la suivante :

Commune :

A - Autorisation de programme 2005 .....	425 336 €
B - Dépenses engagées à ce jour .....	357 941 €
C - Engagement à la présente commission .....	58 775 €
D – Reliquat.....	8 620 €

## **EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS**

CP 05/11-34

### **CONTRATS DE TERROIR – CONTRATS DE PAYS**

<b>COMMUNE</b>	<b>OPERATION</b>	<b>COUT HT</b>	<b>DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE</b>	<b>T A U X</b>	<b>SUBVEN- TION PROPOSEE</b>
1 MONTBETON Année de préfiguration du Contrat de Pays Montalbanais	Construction d'une salle omnisport	391 831 €	391 831 €	15 %	58 775 €
<b>TOTAL GENERAL .....</b>					<b>58 775 €</b>

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 novembre 2005**

CP 05/11-34

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE  
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS  
PROGRAMMATION 2005**

---

**DECISION de la  
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant  
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune de Montbeton une subvention départementale, d'un montant de 58 775 €;
- Précise que cette subvention relevant de la politique des contrats de Pays est conforme à l'accord conclu dans le cadre de l'année de préfiguration du contrat de pays montalbanais ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204143, sous-fonction 32 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,